



DELIBERATION N° 102/2024

Date de convocation : 22/11/2024

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 31

Conseil Communautaire Séance du 28 novembre 2024

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BOURNE Hervé	CHATELAIN-CADET Bernard	GODENIR Laurence	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DENAMBRIDE Julie	GONZALES Florence	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	JUILIEN Marielle	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CREPEL Yves	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
DALEX Jacques	FROSSARD Richard	PAGET Marc	
Membres avec pouvoir :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julien DENAMBRIDE		CARRIER Kelly pouvoir à Sébastien SCHERMA	
FERNANDEZ Sophie pouvoir Georges VIGNIER		MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à Marielle JUILIEN	
Membres excusés :			
JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Jean-Pierre		

Administration Générale – Autres compétences supplémentaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy – Modification des statuts de la CCSLA

Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de communes

EXPOSE

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification statutaire sera l'occasion de s'assurer de la possibilité pour la CCSLA de soutenir la réalisation de projets de déploiement d'établissements et de services publics sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 137/2023 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCSLA à la construction d'un centre de secours intercommunal et s'est engagée à opérer la modification statutaire nécessaire à cette mise en œuvre sur le fondement de l'article L. 1311-19 du CGCT qui cadre la « compétence en matière de construction, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financement, acquisition ou rénovation des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l'Etat soit à la disposition des services d'incendie et de secours ».

Il indique également que la Communauté de Communes a pour projet de soutenir la construction d'un nouvel établissement intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Faverges-Seythenex. Plusieurs parcelles de terrains au lieu-dit « Le Cudray » ont fait l'objet d'un avis du domaine sur la valeur vénale. Le Bureau

communautaire du 07 novembre est favorable à l'acquisition d'environ 10 000 m² nécessaires à la réalisation de cet établissement.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour y intégrer de nouvelles compétences :

- Article 11 – Autres compétences supplémentaires
 - o Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
 - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
 - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Monsieur le Président propose d'approuver la modification statutaire de la CCSLA, article 11 et indique que ces statuts seront soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire de la CCSLA, article 11 – Autres compétences supplémentaires - Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
 - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
 - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Indique que ces statuts seront soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans un délai de 3 mois.

Résultat du vote					
Votants	31	Abstention		Exprimés	31
Pour	31	Contre			

FAVERGES-SEYTHENEX, le

Le Secrétaire de séance,
M. André BRUNET

Le Président
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne :

Copie(s) interne(s) :
- Tous services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.